

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Le **lundi 12 novembre à 15h30**, **Abdelkrim Kordjani**, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise en charge de l'Habitat et du Logement, présente trois dispositifs de lutte contre l'habitat indigne qui entreront en vigueur le **5 janvier 2019** sur le territoire. Ces outils sont mis en place dans le cadre de la Loi relative à l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) du **24 mars 2014**. Le rendez-vous a lieu dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise – **24 rue de la Villageoise à Creil**.

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise possède la compétence habitat. Un des axes majeurs du projet de territoire voulu par les élus de l'agglomération en concertation avec la population vise à améliorer la qualité des logements proposés aux habitants dans une volonté de lutter contre l'habitat dégradé ou indigne. La loi ALUR, propose notamment trois outils permettant d'appréhender le parc locatif privé, d'informer les propriétaires sur leurs devoirs en matière de qualité de logement et de lutter contre les logements indignes : **l'autorisation préalable de travaux conduisant à la création de logements d'habitation dans un immeuble existant ou « permis de diviser », la déclaration préalable de mise en location et l'autorisation préalable de mise en location**. Ces outils consistent en un dossier de demande, différent suivant le dispositif, à remplir et retourner accompagné des justificatifs nécessaires, à la mairie concernée s'il s'agit du permis de diviser, à l'Agglomération Creil Sud Oise pour la déclaration et l'autorisation de mise en location. Chaque outil est déployé de manière très ciblée sur le ou les secteurs déterminés par les communes et fonctionne de façon indépendante.

Les municipalités de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Maysel et Rousseloy ont choisi de faire appliquer un ou plusieurs de ces dispositifs dans tout ou partie de leur territoire. Les communes de Saint-Leu d'Esserent et de Villers-Saint-Paul les rejoindront en 2019.

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise est le premier EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de l'Oise à mettre en place la déclaration de louer, l'autorisation de louer et le permis de diviser. Cet engagement précurseur témoigne de la profonde volonté des élus du territoire de l'agglomération Creil Sud Oise de travailler en amont des mises en location afin de proposer aux habitants des logements locatifs privés de bonne qualité, de veiller à limiter l'hyper-densification de certains quartiers et d'enrichir l'observation de l'habitat pour mieux répondre aux besoins en logements sur le territoire.



CONTACTS PRESSE : 37-181112

Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise
www.creilsudoise.fr

Pascaline LAPRUN

03 44 64 74 72 - p.Laprun@creilsudoise.fr

Fanny LEBEGUE

03 44 64 46 24 - f.Lebegue@creilsudoise.fr

A PROPOS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE (ACSO) :

Le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise, à la fois urbain et rural, rassemble 86 000 habitants sur 11 communes. Les 51 élus et les 130 collaborateurs de l'ACSO s'attachent à aménager, développer et dynamiser l'intercommunalité : développement économique et emploi, politique de la ville et aménagement du cadre de vie, politiques de mobilité, collecte des déchets, protection des ressources naturelles et promotion du tri, gestion de l'eau et de l'assainissement, soutien aux activités culturelles. L'ACSO entend placer l'habitant au cœur de son projet de territoire en l'informant et en l'associant au processus de décisions afin de bâtir avec lui une agglomération valorisant la ruralité, préservant l'environnement et développant les espaces urbains. L'ACSO, terre d'histoire, terre d'avenir.